



# PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ DU VILLAGE DE HEMMINGFORD



## PROVINCE DE QUÉBEC MUNICIPALITÉ DU VILLAGE DE HEMMINGFORD

À la séance ordinaire du Conseil municipal tenue mardi le 4 octobre 2016 à compter de 20h00 à la salle du conseil de l'édifice municipal au 505, rue Frontière, Hemmingford.

### Sont présent(e)s :

M. Drew Somerville, maire;  
M. Normand Lussier, conseiller n° 1;  
Mme Tina Calvarese, conseillère n° 2;  
M. Dale Langille, conseiller n° 3;  
M. Michael Houle, conseiller n° 4;  
Mme Lucie Bourdon, conseillère n° 6;

### Sont absents :

M. Howard Silverman, conseiller n° 5;

### Sont également présente :

Amélie Latendresse, Directrice générale et secrétaire-trésorière

## VÉRIFICATION DU QUORUM ET OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

À 20h00, M. Drew Somerville, président d'assemblée, déclare la séance ouverte après vérification du quorum.

2016-10-228

### 1-LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Normand Lussier, conseiller, appuyé par Lucie Bourdon, conseillère, et résolu unanimement d'accepter l'ordre du jour tel que déposé mais en le laissant ouvert.

2016-10-229

### 2A-ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 6 SEPTEMBRE 2016

Il est proposé par Tina Calvarese, conseillère, appuyé par Lucie Bourdon, conseillère, et résolu unanimement par les conseillers que le procès-verbal de la séance ordinaire du 6 septembre 2016 soit accepté tel que présenté.

**ADOPTÉE**

2016-10-230

### 2B-ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 13 SEPTEMBRE 2016

Il est proposé par Normand Lussier, conseiller, appuyé par Lucie Bourdon, conseillère, et résolu unanimement par les conseillers que le procès-verbal de la séance extraordinaire du 13 septembre 2016 soit accepté tel que présenté.

**ADOPTÉE**

### 3-DÉLÉGATION

2016-10-231

### 4A-ATELIER DE RÉVISION BUDGET 2016 – INFOTECH

Considérant l'offre de formation web d'Infotech concernant un atelier de révision du module Budget ;

Considérant que le coût de la conférence en ligne est de 145\$ plus les taxes applicables ;

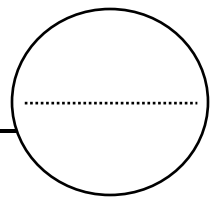
En conséquence, il est proposé par Dale Langille, conseiller, appuyé par Tina Calvarese, conseillère, et résolu unanimement par les conseillers ce qui suit :

- D'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière à participer à la conférence en ligne pour un montant de 166.71\$ taxes incluses ;
- De transférer les fonds du poste 02-230-00-454 au poste 02-130-00-454.

**ADOPTÉE**



# PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ DU VILLAGE DE HEMMINGFORD



2016-10-232

## 4B-POUVOIRS GÉNÉRAUX – GREFFIÈRE DE LA COUR MUNICIPALE - AUTORISATION

Considérant la lourdeur de la procédure établie pour la fermeture administrative des dossiers de la Cour municipale, sous réserve des pouvoirs du juge municipal et juge de paix pour le retrait de constats d'infraction selon certaines circonstances ;

Considérant qu' il y a lieu d'optimiser les ressources au greffe de la Cour municipale commune de la Ville de Saint-Rémi quant à la fermeture des dossiers ;

En conséquence, il est proposé par Dale Langille, conseiller, appuyé par Normand Lussier, conseiller, et résolu unanimement par les conseillers ce qui suit :

- D'autoriser la greffière de la Cour municipale commune de la Ville de Saint-Rémi à procéder à la fermeture administrative des dossiers dans les cas suivants :
  - Le dossier a plus de 10 ans et le contrevenant est introuvable ;
  - Le dossier a plus de 10 ans et le contrevenant est à l'extérieur du Québec ou du Canada ;
  - Le contrevenant est décédé ;
  - La compagnie contrevenante est inexistante (fermée, pas d'adresse, ouverte sans activité) ;
- Toute fermeture d'un dossier doit être acceptée par écrit par la greffière de la Cour municipale commune de Saint-Rémi ;
- Qu'elle soit autorisée à fermer des dossiers lorsque le solde à payer est minime par rapport au montant total à payer initialement et les coûts d'exécution à envisager par rapport aux chances de récupérer le solde à payer (solde de moins de 5,00\$ ou les frais reliés à une procédure émise, mais non transmise) ;

**ADOPTÉE**

2016-10-233

## 4C - DEMANDE D'AUTORISATION DE TRAVAUX DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE LA TECQ 2014 À 2018

Considérant que la Municipalité du Village de Hemmingford désire se prévaloir des sommes disponibles (618 354\$) dans le cadre du programme de la TECQ 2014-2018;

Considérant que la Municipalité du Village de Hemmingford va contribuer pour une somme de (118 115\$) qui équivaut à son seuil minimal d'immobilisation dans le cadre du programme de la TECQ 2014-2018;

Considérant que la Municipalité du Village de Hemmingford a identifié les travaux qu'elle compte réaliser en tenant compte des axes priorités dans le cadre du programme de la TECQ 2014-2018 pour une somme totale de 618 354\$;

Considérant que la priorité 1 du programme de la TECQ 2014-2018 est pour l'installation, la mise aux normes et la mise à niveau des équipements d'eau potable et d'assainissement des eaux ;

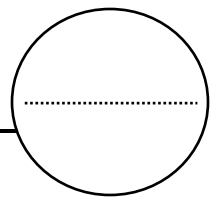
Considérant que la priorité 2 du programme de la TECQ 2014-2018 est pour les études qui visent à améliorer la connaissance des infrastructures municipales;

Considérant que la priorité 3 du programme de la TECQ 2014-2018 est pour le renouvellement des conduites d'eau potable et d'égouts ;

Considérant que la priorité 4 du programme de la TECQ 2014-2018 est pour les matières résiduelles, l'amélioration énergétique, voirie locale et infrastructures municipales, culturelles, communautaires, sportives ou de loisir ;



# PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ DU VILLAGE DE HEMMINGFORD



Considérant que la Municipalité du Village de Hemmingford a identifié les interventions prioritaires à réaliser sur ses infrastructures et les a inscrites comme priorité 1 et 3 à sa programmation dans le cadre du programme de la TECQ 2014-2018;

En conséquence, il est proposé par Dale Langille, conseiller, appuyé par Lucie Bourdon, conseillère, et résolu unanimement par les conseillers :

- Que le Conseil municipal dépose sa programmation d'aide financière pour la réalisation de l'ensemble de ses travaux dans le cadre du Programme de la TECQ 2014-2018 ;
- Que le maire et la directrice générale soient autorisés à signer les documents requis.

**ADOPTÉE**

2016-10-234

## 4E - ENGAGEMENT MUNICIPAL SUR LE TRANSFERT DE LA TAXE SUR L'ESSENCE ET CONTRIBUTION DU QUÉBEC

Attendu que La municipalité du Village de Hemmingford a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2014-2018 ;

Attendu que La municipalité du Village de Hemmingford doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

En conséquence, il est proposé par Dale Langille, conseiller, appuyé par Normand Lussier, conseiller, et résolu unanimement par les conseillers :

- Que la municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle ;
- Que la municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager la Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2014-2018;
- Que la municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère de Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de la programmation de travaux jointe à la présente et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire ;
- Que la municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations en infrastructures municipales fixé à 28\$ par habitant, soit un total de 140\$ par habitant pour l'ensemble des cinq années du programme ;
- Que la municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.
- Que la municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de dépenses des travaux admissible jusqu'au 31 mars 2016.

**ADOPTÉE**

## 6A-RAPPORT DU DIRECTEUR DES TRAVAUX PUBLICS

Monsieur Yves Gauthier, directeur des travaux publics, dépose son rapport par une liste détaillée des travaux accomplis durant le mois de septembre 2016.

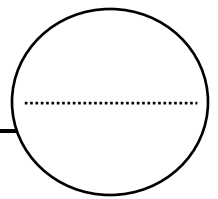
2016-10-235

## 6B - ADJUDICATION DE CONTRAT – PAVAGE D'UNE PARTIE DE LA RUE BARR

Attendu que des demandes de soumission de gré à gré ont été demandé à 2 entrepreneurs de la région ;



# PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ DU VILLAGE DE HEMMINGFORD



Attendu les résultats des 2 soumissionnaires :

Entrepreneurs :	Tonnes métriques approx.	Prix unitaire	Sous total	Prix total du contrat avec taxes
RÉAL CHENAIL TRANSPORT INC.	115	119.57	13 750.00\$	15 809.06\$
PAVAGE M.C.M.	115	116.50\$	13 397.50\$	15 403.78\$

Attendu que ces dépenses seront couvertes en partie par les subventions du Ministre des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports ;

En conséquence, il est proposé par Lucie Bourdon, conseillère, appuyé par Normand Lussier, conseiller, et résolu unanimement par les conseillers ce qui suit :

- Que le contrat soit accordé à Pavage M.C.M pour un montant de 116.50 prix unitaire, soit un montant prévu de 15 403.78\$ taxes incluses;
- Que les travaux doivent être effectués avant le 28 octobre 2016 et qu'une pénalité de 100\$ par jour sera applicable si cette condition n'est pas respectée.

**ADOPTÉE**

## **7A-RAPPORT DE L'OPÉRATEUR DE L'EAU POTABLE**

La consommation de l'eau potable a été de 75 695 gallons par jour durant le mois de juin. Un rapport détaillé des lectures faites à la station de pompage de l'eau potable est remis à chaque membre du conseil à titre informatif.

## **7B-RAPPORT DE L'OPÉRATEUR DE L'ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES**

Un rapport sur les informations journalières du poste de pompage principal à l'assainissement des eaux usées est fourni à chaque membre du conseil.

## **7C- DEMANDE DE RACCORDEMENT AU RÉSEAU D'ÉGOUTS MUNICIPAUX – 620 ROUTE 219**

Suite à une discussion avec le propriétaire du 620 route 219 afin de lui expliquer les conditions de branchement, la directrice générale souhaite faire mention au conseil que le propriétaire du 620 route 219 ne désire plus se raccorder au réseau d'égouts de la Municipalité.

## **9A-RAPPORT DE L'INSPECTEUR MUNICIPAL**

M. Martin Éthier, inspecteur municipal, dépose son rapport des permis de construction pour le mois de septembre 2016.

Nombre de permis émis :	10
Valeur des travaux :	80 128\$

**2016-10-236**

## **9B - APPROPRIATION DE SURPLUS RÉSERVÉ – REFONTE RÈGLEMENTAIRE**

Considérant que le conseil municipal a réservé des fonds pour la refonte règlementaire (résolution 2015-12-254) ;

Considérant que Provencher Urbaniste nous a remis une facture concernant ce mandat pour un montant total de 797.50\$ + taxes ;

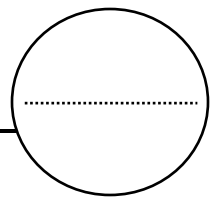
Il est proposé par Dale Langille, conseiller, appuyé par Normand Lussier, conseiller, et résolu unanimement par les conseillers ce qui suit :

- De payer la facture no. 2016-065 au montant de 2440.34\$ incluant 2 autres mandats (rés. 2016-09-213 et 2016-09-214) ;
- Que le montant de 837.28\$ de cette dépense soit prise à même le surplus réservé pour la refonte règlementaire de la municipalité du Village de Hemmingford.

**ADOPTÉE**



# PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ DU VILLAGE DE HEMMINGFORD



2016-10-237

## 9C – DEMANDE DE PERMIS EN VERTU DU PIIA – 489 CHAMPLAIN

- Attendu que les membres du conseil municipal du Village de Hemmingford prennent connaissance d'une demande de permis pour le 489 Champlain, concernant la zone 202-1, en vertu du PIIA conformément au règlement d'urbanisme pour l'émission du permis d'enseigne ;
- Attendu que la présente demande vise le remplacement, à la même dimension de 3' x 4', de l'enseigne en bois actuelle ;
- Attendu que la présente demande vise l'installation d'une nouvelle enseigne en bois de 2' x 3' à l'arrière du bâtiment principal ;
- Attendu que les travaux proposés d'harmonisent avec le milieu immédiat et environnant ;
- Attendu la recommandation no CCU2016-010 du comité consultatif d'urbanisme d'approuver la demande de permis pour l'installation de deux (2) enseignes au 489 Champlain ;

En conséquence, il est proposé par Lucie Bourdon, conseillère, appuyé par Normand Lussier, conseiller et résolu unanimement par les conseillers d'approuver la demande de permis pour l'installation de deux (2) enseignes au 489 Champlain et autorise l'émission du permis.

**ADOPTÉE**

2016-10-238

## 9D - AVIS DE MOTIONS, REFONTE RÈGLEMENTS CONCERNANT LE PLAN D'URBANISME

Lucie Bourdon, conseillère, donne un avis de motion, avec dispense de lecture, qu'à une prochaine séance du conseil, un règlement sera adopté qui vise à refondre le règlement existant d'urbanisme no. 170 et ses modifications. Il s'agit d'une opération qui vise à rendre nos règlements conformes au schéma d'aménagement adopté par la MRC des-jardins-de-Napierville en décembre 2014.

2016-10-239

## 9D - ADOPTION, PROJET DU PLAN D'URBANISME NO.292

- Attendu que la MRC des-jardins-de-Napierville a adopté le schéma d'aménagement révisé en date du 27 août 2014 ;
- Attendu que le schéma révisé est entré en vigueur le 22 décembre 2014 ;
- Attendu que conformément à l'article 33 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la municipalité tenue, dans les 24 mois de l'entrée en vigueur du schéma, d'adopter pour la totalité de son territoire un plan d'urbanisme conforme aux objectifs du schéma et aux dispositions du document complémentaire ;
- Attendu l'avis de motion, avec dispense de lecture, donné par la conseillère Lucie Bourdon à cette même séance du conseil du 4 octobre 2016 ;
- Attendu que tous les membres du conseil ont reçu copie du projet de règlement, le tout conformément à l'article 445 du *Code municipal*, déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture ;

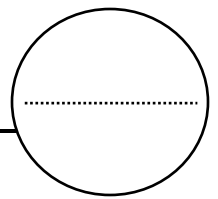
En conséquence, il est proposé par Dale Langille, conseiller, appuyé par Normand Lussier, conseiller, et résolu unanimement par les conseillers ce qui suit :

- Que le projet de plan d'urbanisme no. 292 soit adopté, tel que déposé ;
- Que le plan d'urbanisme no. 292 remplace le plan d'urbanisme no. 170 et ses amendements ;
- De transmettre le projet de règlement à la MRC des Jardins-de-Napierville pour un avis préliminaire sur la conformité du règlement.

**ADOPTÉE**



# PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ DU VILLAGE DE HEMMINGFORD



2016-10-240

## 9D - AVIS DE MOTIONS, REFONTE RÈGLEMENTS DE ZONAGE

Normand Lussier, conseiller, donne un avis de motion, avec dispense de lecture, qu'à une prochaine séance du conseil, un règlement sera adopté qui vise à refondre les règlements existants de zonage no. 171 et ses modifications. Il s'agit d'une opération qui vise à rendre nos règlements conformes au schéma d'aménagement adopté par la MRC des-jardins-de-Napierville en décembre 2014.

2016-10-241

## 9D - ADOPTION, PROJET DE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO.293

Attendu que la MRC des-jardins-de-Napierville a adopté le schéma d'aménagement révisé en date du 27 août 2014 ;

Attendu que le schéma révisé est entré en vigueur le 22 décembre 2014 ;

Attendu que conformément à l'article 33 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la municipalité est tenue, dans les 24 mois de l'entrée en vigueur du schéma, d'adopter pour la totalité de son territoire un plan d'urbanisme conforme aux objectifs du schéma et aux dispositions du document complémentaire ;

Attendu l'avis de motion, avec dispense de lecture, donné par le conseiller Normand Lussier à cette même séance du conseil du 4 octobre 2016 ;

Attendu que tous les membres du conseil ont reçu copie du projet de règlement, le tout conformément à l'article 445 du *Code municipal*, déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture ;

En conséquence, il est proposé par Lucie Bourdon, conseillère, appuyé par Tina Calvarese, conseillère, et résolu unanimement par les conseillers ce qui suit :

- Que le projet de règlement no. 293 de zonage soit adopté, tel que déposé ;
- Que le règlement no. 293 remplace le règlement no. 171 intitulé *Règlement de zonage* et ses amendements, de même que toutes les dispositions réglementaires relatives au zonage de la municipalité ;
- De transmettre le projet de règlement à la MRC des Jardins-de-Napierville pour un avis préliminaire sur la conformité du règlement.

**ADOPTÉE**

2016-10-242

## 9D - AVIS DE MOTIONS, REFONTE RÈGLEMENTS DE LOTISSEMENT

Tina Calvarese, conseillère, donne un avis de motion, avec dispense de lecture, qu'à une prochaine séance du conseil, un règlement sera adopté qui vise à refondre les règlements existants de lotissement no. 172 et ses modifications. Il s'agit d'une opération qui vise à rendre nos règlements conformes au schéma d'aménagement adopté par la MRC des-jardins-de-Napierville en décembre 2014.

2016-10-243

## 9D - ADOPTION, PROJET DE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NO.294

Attendu que la MRC des-jardins-de-Napierville a adopté le schéma d'aménagement révisé en date du 27 août 2014 ;

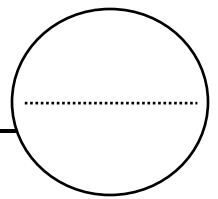
Attendu que le schéma révisé est entré en vigueur le 22 décembre 2014 ;

Attendu que conformément à l'article 33 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la municipalité est tenue, dans les 24 mois de l'entrée en vigueur du schéma, d'adopter pour la totalité de son territoire un plan d'urbanisme conforme aux objectifs du schéma et aux dispositions du document complémentaire ;

Attendu l'avis de motion, avec dispense de lecture, donné par la conseillère Tina Calvarese à cette même séance du conseil du 4 octobre 2016 ;



# PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ DU VILLAGE DE HEMMINGFORD



Attendu que tous les membres du conseil ont reçu copie du projet de règlement, le tout conformément à l'article 445 du *Code municipal*, déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture ;

En conséquence, il est proposé par Lucie Bourdon, conseillère, appuyé par Dale Langille, conseiller, et résolu unanimement par les conseillers ce qui suit :

- Que le projet de règlement no. 294 de lotissement soit adopté, tel que déposé ;
- Que le règlement no. 294 remplace le règlement no. 172 intitulé *Règlement de lotissement* et ses amendements, de même que toutes les dispositions réglementaires relatives au lotissement de la municipalité ;
- De transmettre le projet de règlement à la MRC des Jardins-de-Napierville pour un avis préliminaire sur la conformité du règlement.

**ADOPTÉE**

2016-10-244

## **9D - AVIS DE MOTIONS, REFONTE RÈGLEMENTS SUR L'ÉMISSION DES PERMIS DE CONSTRUCTIONS**

Dale Langille, conseiller, donne un avis de motion, avec dispense de lecture, qu'à une prochaine séance du conseil, un règlement sera adopté qui vise à refondre les règlements existants sur les conditions spécifiques à l'émission des permis de construction no. 175 et ses modifications. Il s'agit d'une opération qui vise à rendre nos règlements conformes au schéma d'aménagement adopté par la MRC des-jardins-de-Napierville en décembre 2014.

2016-10-245

## **9D - ADOPTION, PROJET DE RÈGLEMENT SUR L'ÉMISSION DES PERMIS DE CONSTRUCTION NO.295**

Attendu que la MRC des-jardins-de-Napierville a adopté le schéma d'aménagement révisé en date du 27 août 2014 ;

Attendu que le schéma révisé est entré en vigueur le 22 décembre 2014 ;

Attendu que conformément à l'article 33 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la municipalité est tenue, dans les 24 mois de l'entrée en vigueur du schéma, d'adopter pour la totalité de son territoire un plan d'urbanisme conforme aux objectifs du schéma et aux dispositions du document complémentaire ;

Attendu l'avis de motion, avec dispense de lecture, donné par le conseiller Dale Langille à cette même séance du conseil du 4 octobre 2016 ;

Attendu que tous les membres du conseil ont reçu copie du projet de règlement, le tout conformément à l'article 445 du *Code municipal*, déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture ;

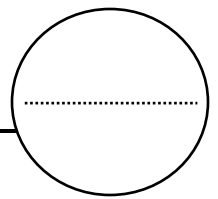
En conséquence, il est proposé par Tina Calvarese, conseillère, appuyé par Normand Lussier, conseiller, et résolu unanimement par les conseillers ce qui suit :

- Que le projet de règlement no. 295 relatif aux conditions d'émission des permis de construction soit adopté, tel que déposé ;
- Que le règlement no. 295 remplace le règlement no. 175 intitulé *Règlement relatif aux conditions d'émission des permis de construction* et ses amendements, de même que toutes les dispositions réglementaires relatives au permis de construction de la municipalité ;
- De transmettre le projet de règlement à la MRC des Jardins-de-Napierville pour un avis préliminaire sur la conformité du règlement.

**ADOPTÉE**



# PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ DU VILLAGE DE HEMMINGFORD



2016-10-246

## 9D - AVIS DE MOTIONS, REFONTE RÈGLEMENTS SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS

Dale Langille, conseiller, donne un avis de motion, avec dispense de lecture, qu'à une prochaine séance du conseil, un règlement sera adopté qui vise à refondre les règlements existants sur les permis et certificats no. 174 et ses modifications. Il s'agit d'une opération qui vise à rendre nos règlements conformes au schéma d'aménagement adopté par la MRC des-jardins-de-Napierville en décembre 2014.

2016-10-247

## 9D - ADOPTION, PROJET DE RÈGLEMENT DE PERMIS ET CERTIFICATS NO.296

- Attendu que la MRC des-jardins-de-Napierville a adopté le schéma d'aménagement révisé en date du 27 août 2014 ;
- Attendu que le schéma révisé est entré en vigueur le 22 décembre 2014 ;
- Attendu que conformément à l'article 33 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la municipalité tenue, dans les 24 mois de l'entrée en vigueur du schéma, d'adopter pour la totalité de son territoire un plan d'urbanisme conforme aux objectifs du schéma et aux dispositions du document complémentaire ;
- Attendu l'avis de motion, avec dispense de lecture, donné par le conseiller Dale Langille à cette même séance du conseil du 4 octobre 2016 ;
- Attendu que tous les membres du conseil ont reçu copie du projet de règlement, le tout conformément à l'article 445 du *Code municipal*, déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture ;

En conséquence, il est proposé par Lucie Bourdon, conseillère, appuyé par Normand Lussier, conseiller, et résolu unanimement par les conseillers ce qui suit :

- QUE le projet de règlement no. 296 de permis et certificats soit adopté, tel que déposé ;
- QUE le règlement no. 296 remplace le règlement no. 174 intitulé *Règlement de permis et certificats* et ses amendements, de même que toutes les dispositions réglementaires relatives au permis et certificats de la municipalité ;
- De transmettre le projet de règlement à la MRC des Jardins-de-Napierville pour un avis préliminaire sur la conformité du règlement.

**ADOPTÉE**

2016-10-248

## 9D - AVIS DE MOTIONS, REFONTE RÈGLEMENTS DE CONSTRUCTION

Tina Calvarese, conseillère, donne un avis de motion, avec dispense de lecture, qu'à une prochaine séance du conseil, un règlement sera adopté qui vise à refondre les règlements existants de construction no. 173 et ses modifications. Il s'agit d'une opération qui vise à rendre nos règlements conformes au schéma d'aménagement adopté par la MRC des-jardins-de-Napierville en décembre 2014.

2016-10-249

## 9D - ADOPTION, PROJET DE RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION NO.297

- Attendu que la MRC des-jardins-de-Napierville a adopté le schéma d'aménagement révisé en date du 27 août 2014 ;
- Attendu que le schéma révisé est entré en vigueur le 22 décembre 2014 ;
- Attendu que conformément à l'article 33 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la municipalité est tenue, dans les 24 mois de l'entrée en vigueur du schéma, d'adopter pour la totalité de son territoire un plan d'urbanisme conforme aux objectifs du schéma et aux dispositions du document complémentaire ;
- Attendu l'avis de motion, avec dispense de lecture, donné par la conseillère Tina Calvarese à cette même séance du conseil du 4 octobre 2016 ;





# PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ DU VILLAGE DE HEMMINGFORD



Attendu que tous les membres du conseil ont reçu copie du projet de règlement, le tout conformément à l'article 445 du *Code municipal*, déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture ;

En conséquence, il est proposé par Normand Lussier, conseiller, appuyé par Dale Langille, conseiller, et résolu unanimement par les conseillers ce qui suit :

- Que le projet de règlement no.297 de construction soit adopté, tel que déposé ;
- Que le règlement no. 297 remplace le règlement no. 173 intitulé *Règlement de construction* et ses amendements, de même que toutes les dispositions règlementaires relatives aux constructions de la municipalité ;
- De transmettre le projet de règlement à la MRC des Jardins-de-Napierville pour un avis préliminaire sur la conformité du règlement.

**ADOPTÉE**

2016-10-250

## **9D - AVIS DE MOTIONS, REFONTE RÈGLEMENTS CONCERNANT LES PLANS D'IMPLANTATIONS ET D'INTÉGRATIONS ARCHITECTURALE (PIIA)**

Dale Langille, conseiller, donne un avis de motion, avec dispense de lecture, qu'à une prochaine séance du conseil, un règlement sera adopté qui vise à refondre les règlements existants concernant les plans d'implantations et d'intégration architecturale (PIIA) no. 222 et ses modifications. Il s'agit d'une opération qui vise à rendre nos règlements conformes au schéma d'aménagement adopté par la MRC des-jardins-de-Napierville en décembre 2014.

2016-10-251

## **9D - ADOPTION, PROJET DE RÈGLEMENT CONCERNANT LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATIONS ARCHITECTURALE (PIIA) NO.298**

Attendu que la MRC des-jardins-de-Napierville a adopté le schéma d'aménagement révisé en date du 27 août 2014 ;

Attendu que le schéma révisé est entré en vigueur le 22 décembre 2014 ;

Attendu que conformément à l'article 33 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la municipalité tenue, dans les 24 mois de l'entrée en vigueur du schéma, d'adopter pour la totalité de son territoire un plan d'urbanisme conforme aux objectifs du schéma et aux dispositions du document complémentaire ;

Attendu l'avis de motion, avec dispense de lecture, donné par le conseiller Dale Langille à cette même séance du conseil du 4 octobre 2016 ;

Attendu que tous les membres du conseil ont reçu copie du projet de règlement, le tout conformément à l'article 445 du *Code municipal*, déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture ;

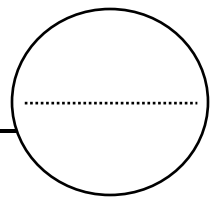
En conséquence, il est proposé par Tina Calvarese, conseillère, appuyé par Normand Lussier, conseiller, et résolu unanimement par les conseillers ce qui suit :

- Que le projet de règlement no. 298 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) soit adopté, tel que déposé ;
- Que le règlement no. 298 remplace le règlement no. 222 intitulé *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)* et ses amendements, de même que toutes les dispositions règlementaires relatives au plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) de la municipalité ;
- De transmettre le projet de règlement à la MRC des Jardins-de-Napierville pour un avis préliminaire sur la conformité du règlement.

**ADOPTÉE**



# PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ DU VILLAGE DE HEMMINGFORD



2016-10-252

**9E - AVIS DE MOTION – REG NO. 299 – RÈGLEMENT CONCERNANT LES DÉROGATIONS MINEURS**

Dale Langille, conseiller, donne avis de motion qu'à une séance ultérieure, il présentera un règlement abrogeant le règlement no.221 ainsi que ses amendements concernant les dérogations mineurs.

2016-10-253

**9F - AVIS DE MOTION – REG NO. 300 – RÈGLEMENT ÉTABLISSANT LES TARIFS DES PERMIS ET CERTIFICATS**

Michael Houle, conseiller, donne avis de motion qu'à une séance ultérieure, il présentera un règlement abrogeant le règlement no.242 ainsi que ses amendements établissant les tarifs des permis et certificats.

2016-10-254

**9G - AVIS DE MOTION – REG NO. 301 – RÈGLEMENT RELATIF À LA SÉCURITÉ, LA SALUBRITÉ ET L'ENTRETIEN DES BÂTIMENT**

Lucie Bourdon, conseillère, donne avis de motion qu'à une séance ultérieure, il présentera un règlement abrogeant le règlement no.242 ainsi que ses amendements relatifs à la sécurité, la salubrité et l'entretien des bâtiments.

2016-10-255

**9H - DATE DE CONSULTATION PUBLIQUE, REFONTE RÈGLEMENTS D'URBANISME**

Il est proposé par Tina Calvarese, conseillère, appuyé par Normand Lussier, conseiller, et résolu unanimement par les conseillers, de fixer la date de la consultation publique concernant le plan d'urbanisme et les règlements d'urbanisme le 24 octobre 2016 à 18h30, au Centre Récréatif de Hemmingford.

2016-10-256

**10A - ENTENTE AVEC LA CRSBP MONTÉRÉGIE - FRAIS ANNUELS D'EXPLOITATION**

- Attendu que Madame Jacqueline Labelle, directrice générale de la CRSBP de la Montérégie nous informe que le contrat pour l'exploitation d'un système informatique modulé pour la bibliothèque affilié Simb@ prend fin en date du 31 décembre 2016 ;
- Attendu que la nouvelle convention aura une durée de trois ans et prendra fin le 31 décembre 2019 ;
- Attendu que les frais annuels d'exploitation sont 2 852\$ plus indexation au premier janvier de chaque année du présent règlement selon l'indice de prix à la consommation au Canada (IPC) au cours de la période des douze mois (12) mois (1<sup>e</sup> octobre au 30 septembre) précédent le 1<sup>er</sup> janvier ;
- Attendu que la municipalité du Canton de Hemmingford a accepté de signer conjointement ladite convention et s'engage à rembourser le Village pour leur quote-part au prorata de la population;

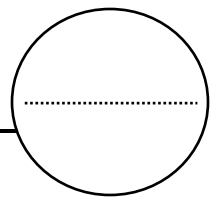
En conséquence, il est proposé par Lucie Bourdon, conseillère, appuyé par Dale Langille, conseiller et résolu unanimement ce qui suit :

- Que la municipalité du Village de Hemmingford s'engage à payer les frais annuels d'exploitation à la CRSBP pour un terme de trois (3) ans se terminant le 31 décembre 2019;
- Que le Maire Drew Somerville et la directrice générale Amélie Latendresse sont autorisés à signer la convention «pour l'exploitation d'un système informatique modulé pour la bibliothèque affilié Simb@» au nom de la Municipalité du Village de Hemmingford.
- Que le frais approximatif de 30% de 3000\$/année reliés à cette entente soit autorisés, tel que prévu au budget municipal de 2016.

**ADOPTÉE**



# PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ DU VILLAGE DE HEMMINGFORD



2016-10-257

## 10B – NOMINATION DU RESPONSABLE DE LA BIBLIOTHÈQUE - CRSBP MONTÉRÉGIE

Considérant l'embauche de Mme Jessika Savoie-Riendeau au poste d'adjointe administrative au bureau municipal et à la bibliothèque ;

En conséquence, il est proposé par Tina Calvarese, conseillère, appuyé par Normand Lussier, conseiller et résolu unanimement par les conseillers que Mme Jessika Savoie-Riendeau, soit la personne déléguée, à titre de répondant, pour représenter la bibliothèque de Hemmingford auprès du Centre régional de services aux bibliothèques publiques de la Montérégie.

**ADOPTÉE**

2016-10-258

## 10C - REMPLACEMENT LUMINAIRE EXTÉRIEUR – CENTRE RÉCRÉATIF

Considérant qu'il y a un luminaire extérieur au Centre Récréatif qui fonctionne par intermittence ;

Considérant que le skate park n'est pas bien illuminé ;

Considérant que l'offre de service fait par Électricité Pierre Fortin pour un montant maximum de 885\$ plus les taxes applicables ;

En conséquence, il est proposé par Normand Lussier, conseiller, appuyé par Michael Houle, conseiller, et résolu unanimement par les conseillers que le contrat soit accordée à Électricité Pierre Fortin au montant maximum de 1 017.53\$ taxes incluses.

**ADOPTÉE**

## CORRESPONDANCE

2016-10-259

## 11-2A - DEMANDE DU CLIENT # 286 – DEMANDE DE REMBOURSEMENT

Considérant que le client #286 nous demande de lui rembourser sa facture pour le débouchage des égouts de sa résidence ;

Considérant que le problème se situait au niveau de la rue donc du ressort de la Municipalité ;

En conséquence, il est proposé par Lucie Bourdon, conseillère, appuyé par Tina Calvarese, conseillère et résolu unanimement par les conseillers ce qui suit :

- De demander à la compagnie S.T.D. Débouchage d'égouts de refaire la facture au nom du Village de Hemmingford ;
- Lors de la réception de la facture adresser à la Municipalité, de payer la dite facture pour un montant de 804.83\$ taxes incluses.

**ADOPTÉE**

2016-10-260

## 11-3A-AIDE FINANCIÈRE- CENTRE DE FEMMES LA MARG'ELLE

Attendu que Mme Manon Brunette, pour l'équipe du Centre de femmes La Marg'Elle recherche une aide financière afin de poursuivre leur mission principale de promouvoir la prise en charge et l'autonomie des femmes en offrant des services d'accueil, d'écoute, de support, d'accompagnement socio-juridique, de références et d'informations ;

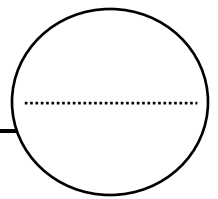
Attendu que cet organisme est à but non lucratif et que les demandes s'agrandissent de plus en plus ;

En conséquence, il est proposé par Dale Langille, conseiller, appuyé par Normand Lussier, conseiller, et résolu unanimement par les conseillers d'accorder une aide financière de 100\$ au centre pour femmes La Marg'Elle.

**ADOPTÉE**



# PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ DU VILLAGE DE HEMMINGFORD



2016-10-261

## 11- 3B - JOUR DU SOUVENIR – ACHAT D'UNE COURONNE

Comme tous les ans, la Légion Royale Canadienne de Hemmingford invite la municipalité à participer à la commémoration communautaire pour le jour du souvenir qui aura lieu le 6 novembre à 10h45 ;

En conséquence, il est proposé par Normand Lussier, conseiller, appuyé par Michael Houle, conseiller, et résolu unanimement par les conseillers que la municipalité procède à l'achat d'une couronne au prix de 75 \$ pour être déposée par le Maire, Drew Somerville, lors de la cérémonie.

**ADOPTÉE**

## QUESTIONS DIVERSES

2016-10-262

## 12A-CONCIERGE ÉDIFICE MUNICIPAL ET CENTRE RÉCRÉATIF

Considérant que Yves Poissant a été engagé comme employé pour aider le Directeur des Travaux public dans ses tâches selon une entente de 18 heures semaine ;

Considérant qu' en 2013, la conciergerie a été ajouté aux tâches de M. Poissant afin de rencontrer le nombre d'heure requis pour l'entente ;

Considérant que les tâches de M. Poissant rencontrent maintenant les 18 heures par semaine selon l'entente sans la conciergerie ;

Considérant que M. Roy Catto nous a remis une offre de service pour la conciergerie qui consiste à 30\$/h incluant les produits ménagers ;

Considérant que les besoins en entretien pour l'édifice municipal s'établiraient à 2h par semaine ;

Considérant que les besoins en entretien pour le Centre Récréatif consiste à l'entretien de la clinique de sang, de la salle d'attente et de la salle de bain à raison d'une heure semaine ;

En conséquence, il est proposé par Dale Langille, conseiller, appuyé par Michael Houle, conseiller et résolu unanimement par les conseillers d'accorder le contrat de conciergerie à M. Roy Catto pour l'entretien de l'édifice municipal et de la clinique de sang du Centre Récréatif pour un montant maximum par semaine de 90\$.

**ADOPTÉE**

2016-10-263

## 12B – ADOPTION DE LA POLITIQUE RELATIVE A LA GESTION DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX

Considérant que la Municipalité du Village de Hemmingford désire uniformiser les procédures concernant la gestion de ses employés municipaux ;

En conséquence, il est proposé par Tina Calvarese, conseillère, appuyé par Lucie Bourdon, conseillère et résolu unanimement par les conseillers d'adopter la politique de gestion des employés municipaux datée du 4 octobre 2016.

**ADOPTÉE**

2016-10-264

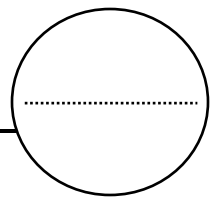
## 12C – ADOPTION DE LA POLITIQUE RELATIVE A L’AFFICHAGE TEMPORAIRE SUR LES TERRAINS MUNICIPAUX

Considérant que la Municipalité du Village de Hemmingford désire uniformiser la procédure concernant l'affichage temporaire sur les terrains municipaux ;

En conséquence, il est proposé par Dale Langille, conseiller, appuyé par Normand Lussier, conseiller et résolu unanimement par les conseillers d'adopter la politique d'affichage temporaire sur les terrains municipaux datée du 4 octobre 2016.



# PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ DU VILLAGE DE HEMMINGFORD



**ADOPTÉE**

**2016-10-265**

**12D – BIBLIOTHÈQUE – ANCESTRY.COM**

Considérant la demande du comité de la bibliothèque pour s'inscrire à Ancestry.com ;

Considérant que Ancestry.com permet d'effectuer des recherches parmi 129 millions de documents généalogiques ;

Considérant que le prix de 24.95\$/ mois pour l'abonnement à la version mondiale de Ancestry.com ;

En conséquence, il est proposé par Dale Langille, conseiller, appuyé par Normand Lussier, conseiller et résolu unanimement par les conseillers de payer l'abonnement à Ancestry.com version mondiale pour un montant de 24.95\$ par mois.

**ADOPTÉE**

**2016-10-266**

**13 - ADOPTION DE LA LISTE DES COMPTES PAYÉS ET À PAYER AU 4 OCTOBRE 2016**

Mme Amélie Latendresse, directrice générale et secrétaire-trésorière, dépose la liste des comptes payés et à payer au 4 octobre 2016. Il est proposé par Lucie Bourdon, conseiller, appuyé par Normand Lussier, conseiller, et résolu unanimement par les conseillers que les comptes payés du 7 septembre au 4 octobre 2016 soient acceptés au montant de 25 452.66\$ incluant les salaires et que les comptes à payer en date du 4 octobre 2016 soient payés au montant de 19 571.99\$.

**ADOPTÉE**

**PÉRIODE DE QUESTION**

Un citoyen pose des questions.

**2016-10-267**

**LEVÉE DE LA SÉANCE**

La séance est levée à 20h40 sur une proposition de Normand Lussier, conseiller, appuyé par Tina Calvarese, conseillère, et ce résolu unanimement.

**ADOPTÉE**

\_\_\_\_\_  
Drew Somerville, Maire  
Maire.

\_\_\_\_\_  
Amélie Latendresse  
Directrice générale et Secr.-très.

Je, Drew Somerville, maire de la Municipalité du Village de Hemmingford, signe pour approbation, toutes les résolutions adoptées à la séance ordinaire tenue le 4 octobre 2016.

---

---